

Sortir du RMI et devenir un acteur économique

RSA

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Le RSA, qu'est-ce que ça change ?

“ Grâce au cumul partiel de mon allocation avec mon salaire, chaque heure travaillée améliore les revenus de ma famille. ”

Qui est concerné ?
Où s'adresser ?
Les avantages

Le Département innove avec vous

Le Département innove avec vous

Le Département de l'Hérault, en partenariat avec la CAF de Montpellier, a choisi de participer à l'expérimentation du revenu de solidarité active.

Faciliter la reprise d'emploi des bénéficiaires du RMI et garantir une amélioration des revenus



Département de l'Hérault
1000, rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 04
Tél. : 04 67 67 67 67
www.herault.fr



Direction de la communication du Département de l'Hérault - Conception et création : LOWE STRATEJUS - Novembre 2007

L'HÉRAULT EN AVANT, AVEC VOUS



RSA

Le RSA est versé dès la 1^{ère} heure travaillée

Le Département vous soutient dans votre reprise d'emploi

Le RSA dans l'Hérault

Lorsque vous reprenez une activité professionnelle ou une formation rémunérée, le Département de l'Hérault finance :

- > un complément de revenu mensuel (1), versé par l'intermédiaire de votre CAF ou la MSA,
- > un accompagnement personnalisé : des solutions concrètes pour faciliter votre reprise d'activité,
- > une aide du Département aux entreprises qui s'engagent à consolider l'emploi.

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires du RMI ayant repris ou reprenant une activité professionnelle (contrat de travail, formation rémunérée, travailleur indépendant) qui résident dans l'une des communes concernées (voir liste ci-contre) quel que soit le type de contrat .

Les avantages du RSA

- > Vous augmentez durablement vos ressources,
- > Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé établi, selon vos besoins, avec votre référent RSA,
- > Si vous êtes à temps partiel, le Conseil général vous soutient dans la recherche d'un temps plein.

(1) le soutien financier mensuel dépend de votre situation familiale et de vos revenus.

Territoire de l'expérimentation (2)

CANTON DU CAYLAR

Le Caylar
Le Cros
Pégairolles-De-l'Escalette
Les Rives
St-Félix-de-L'Hérault
St-Maurice-De-Navacelles
St Michel
Sorbs

CANTON DE LODÈVE

Le Bosc
Fozières
Lauroux
Lodève
Olmet Et Villecun
Les Plans
Poujols
Le Puech
St-Etienne-De-Gourgas
St-Jean-De-La-Blaquière
St-Pierre-De-La-Fage
St-Privat
Soubès
Soumont
Usclas-Du-Bosc
La Vacquerie et Saint-Martin-De-Castries

CANTON DE CLERMONT-L'HÉRAULT

Aspiran
Brignac
Canet
Celles
Ceyras
Clermont-l'Hérault
Lacoste
Liausson
Nébian
Mourèze
Paulhan
Salasc
St-Félix-De-Lodez
Valmascle
Villeneuve

CANTON DE MÈZE

Bouzigues
Gigean
Loupian
Mèze
Montbazin
Poussan
Villeveyrac

CANTON DE FRONTIGNAN

Balaruc-les-Bains
Balaruc-le-Vieux
Frontignan
Mireval
Vic-la-Gardiole
Villeneuve-les-Maguelone

CANTON DE GIGNAC

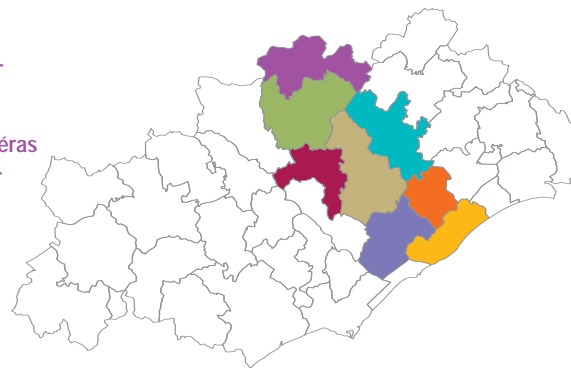
Arboras
Aumelas
Bélarga
Campagnan
Gignac
Jonquières
Lagamas
Montpeyroux
Plaissan
Popian
Le Pouget
Pouzols
Puilacher
St-André-de-Sangonis
St-Bauzille-de-la-Sylve
St-Guiraud
St-Jean-de-Fos
St-Pargoire
St-Saturnin
Tressan
Vendémian

CANTON D'ANIANE

Aniane
Argelliers
La Boissière
Montarnaud
Puechabon
St-Guilhem-le-Désert
St-Paul-et-Valmalle

CANTON DE PIGNAN

Cournonsec
Cournonterral
Fabrègues
Murviel-lès-Montpellier
Pignan
Saussan
St-Georges-d'Orques



Autres communes concernées

Les communes de Grabels et de Juvignac du Canton de Montpellier 10

Les communes de Lavérune et de St-Jean-De-Védas du Canton de Montpellier 8

Les communes de Cabrières Fontès Lieuran-Cabrières Péret du Canton de Montagnac

Les communes de Mérifons Octon du Canton de Lunas

(2) Introduit par la loi du 21 août 2007, décret d'autorisation du 31 octobre 2007 la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2007.

Bénéficiaires du RMI, dès que vous reprenez une activité et pour toute information sur le RSA, appelez 7j/7, 24h/24. rsa@cg34.fr
N° Vert du Département de l'Hérault pour le RSA : 0 800 34 00 34*

* : En dehors des horaires d'ouverture, laissez un message sur le répondeur pour être rappelé.